



Commune de Bonneville

Année 2024
Feuillet n°

Paraphe

ARRÊTÉ AB_850_2024

Objet : Cérémonie d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie - Jeudi 05 décembre 2024

Monsieur le Maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation QUAI DES FRANCS TIREURS ET QUAI DU PARQUET à l'occasion de la Journée Nationale d'Hommage aux « Morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie » le jeudi 05 décembre 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le **jeudi 05 décembre 2024 de 10h00 à 12h00**, la circulation sera interrompue QUAI DES FRANCS TIREURS et QUAI DU PARQUET pendant le déroulement de la cérémonie d'Hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie. Une déviation sera mise en place par les voies adjacentes.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny-Glières,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville,
- Services municipaux,
- Commerçants.

Fait à Bonneville, le 25/11/2024

*Le Maire,
Stéphane VALLI*



Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr